

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2015

Présents : MM. MAILLARD – CABOTSE – DAMIEN – GUENEAU – Mme LANBER – MM. LOUREIRO – PERROT – Mmes ROZE – THIBEAULT – M. VULQUAIN - M. EUVRARD.

Absentes : Mme BLUGEOT – Mme FOURNIER -

Absente excusée : Amandine MONARD ayant donné pouvoir à Marie-Laure ROZE.

Secrétaire de séance : D. LANBER assistée par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Modification de l'ordre du jour : à rajouter : réhabilitation du bâtiment communal : travaux de charpente. Modification approuvée à l'unanimité.

Lecture du compte rendu de la séance du 8 avril. Compte rendu approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

1. Extension BT pour construction pavillon au hameau des Celliers

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune est tenue de mettre à disposition, en limite de propriété, le branchement électrique nécessaire pour alimenter la future construction en cours au hameau des Celliers.

Un devis a été remis, pour cette extension, par le SICECO compétent en la matière, et qui s'élève à la somme de 3 522.60 € HT à charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le devis de travaux électricité adressé par le SICECO, pour les travaux d'extension BT pour la construction en cours au Hameau des Celliers, et qui s'élève à la somme de 3 522.60 € HT à charge de la commune. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

2. Réhabilitation bâtiment communal : mission CREP.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal, et conformément à l'arrêté du 25 avril 2006, il convient de faire un constat de risque d'exposition au plomb. Des devis ont été sollicités auprès de 4 cabinets compétents en la matière ; deux ont remis une offre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de confier à QUALICONSULT – 16 rue des Cortots à FONTAINE LES DIJON, la réalisation de la mission de constat de risque d'exposition au plomb. VALIDE le devis remis par QUALICONSULT et qui s'élève à la somme de 480.00 € HT soit 576.00 € TTC (frais d'honoraires) hors réalisation éventuelle d'analyses. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

3. Réhabilitation bâtiment communal : travaux sur la charpente.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal, il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur la charpente du bâtiment, à savoir la reprise d'une ferme en sous-œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de confier à l'entreprise BOUGENOT Patrick – 20 route d'Epoisses à THOSTES, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment communal, les travaux de charpente, à savoir la reprise d'une ferme en sous-œuvre. VALIDE le devis remis par l'entreprise BOUGENOT Patrick et qui s'élève à la somme

jeudi 16 juillet 2015

23:00:41

de 2 031.85 € HT soit 2 438.22 € TTC. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

Discussion : il a été constaté, lors des travaux de démolition, qu'une poutre était légèrement cintrée. Il a été constaté, sur le grenier, que les fermes reposent directement sur les poutres qui au fil des ans ont travaillé. Il convient de reprendre (côté cour) pour la poutre repose sur le mur d'enceinte du bâtiment (besoin de faire deux massifs en béton). Devis envoyé par M. BOUGENOT. Il conviendra également de voir pour refaire un traitement contre les insectes xylophages (le traitement précédent date d'au moins 30 ans). M. LOUREIRO : ne conviendrait-il pas de faire des investigations plus poussées ? Réponse : seul un nouveau traitement contre les insectes est à prévoir. M. LOUREIRO : le changement de la structure interne risque de modifier l'équilibre de la toiture. Réponse : rien n'est enlevé seule l'assise est modifiée pour se faire directement sur le mur. M. VULQUAIN : tous ces travaux non prévus risquent de modifier l'équilibre financier de l'opération. Pour sa part, en sa qualité de membre de la précédente équipe municipale, il n'avait pas voté pour ce maître d'œuvre. Réponse : le maître d'œuvre s'en est tenu au respect du cahier des charges qui ne stipulait pas d'intervention sur la toiture (intervention sur 3 niveaux seulement). Peut être que lors de l'établissement du cahier des charges la précédente équipe n'a pas été assez vigilante et n'a pas préconisé les bonnes interventions. M. VULQUAIN réitère que pour sa part, il n'a pas validé le choix du cabinet CORREIA. Réponse : le souci de l'équipe actuelle est de veiller à ce que l'enveloppe initiale ne soit pas dépassée. M. EUVRARD et M. LOUREIRO regrettent qu'il n'ait pas été prévu en amont la vérification de la toiture. M. DAMIEN : techniquement, en raison de l'inversion des contraintes, qui s'engage à dire que cela tiendra ? Réponse : le charpentier s'engage.

4. Remise en état de la tombe du soldat Naudet –

Monsieur le Maire expose à ses collègues que tous les ans la commune procède à la réfection de la tombe d'un soldat. Cette année la tombe du soldat Naudet (cimetière des Sœurs) fera l'objet d'une remise en état. Un devis a été établi par les établissements CARRÈRE pour un montant de 595.00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de confier à l'entreprise CARRÈRE – 40 avenue de Dijon à VENAREY-LES LAUMES, les travaux de remise en état de la tombe du soldat Naudet située au cimetière des Sœurs, chemin des Bains. VALIDE le devis remis par l'entreprise CARRÈRE et qui s'élève à la somme de 595.00 € HT. SOLLICITE, pour cette remise en état, une subvention auprès du Souvenir Français. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

FINANCES

1. Attribution des subventions pour l'exercice 2015 :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors du vote du budget primitif, la somme de 2 000 € a été affectée à l'article 6574 – (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) et qu'il convient de procéder à la répartition entre les demandeurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer les subventions 2015 comme suit :

• Course Nature Sombornon/Alésia	500.00 €
• Association Desnoyers-Blondel	200.00 €
• A. C. T. A.	50.00 €

jeudi 16 juillet 2015

23:00:41

• A. N. P. C. E. N.	100.00 €
• Anciens Combattants	50.00 €
• Association Souvenir de la Résistance	50.00 €
• AFM Téléthon	50.00 €
• Souvenir Français	100.00 €
• Les Croqueurs de Pommes	50.00 €
o Soit un total de	1 150.00 €



DIT que le solde sera, éventuellement, attribué au fur et à mesure des demandes et de leur recevabilité. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et du versement des sommes ci-dessus attribuées.

Discussion : la commission ANIMATION travaille actuellement sur la mise en place d'un règlement pour l'attribution des subventions à partir de l'exercice 2016. Ce règlement stipulera quelques prescriptions telles que la date limite de remise des dossiers ; le dossier devra être accompagné des documents afférents à l'association tels que le nombre d'adhérents, le budget global ; le projet pour lequel la subvention sera sollicitée devra être explicite et revêtir un caractère festif auquel les habitants du village pourront s'associer. Il y a quelques années, les associations locales n'étaient subventionnées que la mesure où elles organisaient un évènement exceptionnel. Les critères ont petit à petit évolué et doivent maintenant être précisés. M. EUVRARD : l'enveloppe des subventions reste faible au regard du côté festif qui n'est pas très développé (beaucoup de manifestations sportives !). Réponse : cette année on peut constater que des animations culturelles sont organisées (théâtre au Village – La Citerne Bleue – etc. ...). Le nouveau règlement permettra de donner un nouveau souffle pour les évènements festifs en leur accordant une aide plus conséquente.

2. Redevance concession GrDF 2015 :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE de mettre en recouvrement auprès de GrDF Gaz Réseau Distribution France, en application de l'article 5 du cahier des charges et 3 de l'annexe 1 du contrat de concession qui lie cet organisme à la commune, la somme de 567.65 € correspondant à la redevance de concession de l'année 2015. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et de la mise en recouvrement de la somme due.

QUESTIONS DIVERSES

1. Remerciements de la famille ROUXEL suite au décès de M. Jean-Claude Rouxel.
2. Déjections canines : le choix s'est porté sur l'envoi d'un courrier aux propriétaires de chiens. Les retours ne sont forcément agréables. L'envoi du courrier avait été décidé par les membres du Conseil Municipal. ML ROZE : les chats représentent également des nuisances.
3. Réunion mercredi 13 mai pour la préparation de l'inauguration de la statue qui aura lieu le dimanche 6 septembre. Associations locales sollicitées et intervenantes : les Mandubii – Alésia&Compagnies – Desnoyers Blondel.
4. M. VULQUAIN : souhaite que la commission travaux soit réunie, en particulier pour les travaux de réhabilitation du bâtiment. Réponse : problème on ne peut pas rentrer dans le bâtiment actuellement en raison des plafonds et planchers enlevés. Il conviendra également d'aller à la station de pompage. Voir également pour le dossier de restauration des escaliers menant à la statue de Vercingétorix.

jeudi 16 juillet 2015

23:00:41

5. M. EUVRARD : la taille des arbres du verger a été faite avec les Croqueurs de Pommes (taille légère). Problème avec les chevreuils : deux jeunes arbres sont abimés dont un qui aura du mal à reprendre ; 15 arbres (scions) sont à protéger avant la fin de l'année de manière plus correcte. Trouver une solution pour les protéger. Voir également le nettoyage de la haie (à la main lors d'une journée coup de main). M. LOUREIRO : clôture électrique ? M. EUVRARD : voir date pour opération coup de main.

6. Mme BAROZET : Légion VIII : arrivée vendredi 15 mai à la statue. Les animations seront assurées par Légion VIII sur le parking de la statue.

Séance levée à 21 H